

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 15 décembre 2025 à 20 heures 30 selon la convocation en date du 9 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard RUAL, Maire, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Gérard TAVERT, Geneviève SENEJOUX, Vincent COISSAC, Laurence TER-HEIDE, Sandrine DELAMOUR, Gérard MORATILLE, Véronique JANICOT, LELIEVRE Carla, Christian MADRANGE, Anne DUPUY

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Nathalie LEFEBVRE donne procuration à Geneviève SENEJOUX

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL

Jean Paul POUGET donne procuration à Gérard TAVERT

Excusé :

François CHABRILLANGE

Nathalie BASPEYRE et Alex DESASSIS présents

1. Arrêt du Relais petite enfance

Geneviève SENEJOUX relate aux membres du conseil municipal le devenir du Relais Petite enfance. Peu d'assistantes maternelles participent aux ateliers du RPE (2 assistantes maternelles régulières sur le territoire) et la directrice n'a pas de demande de la part des familles (1 demande depuis 1 an). Depuis le mois de juillet, un travail a été mené en collaboration avec la commune de Treignac, la Caisse d'Allocations Familiales CAF, la communauté de communes et la commune de Chamberet concernant la vie du relais petite enfance. La décision commune a été d'arrêter le fonctionnement du relais petite enfance au 01/01/2026.

La commune de Treignac et la communauté de communes ont délibéré pour l'arrêt du RPE et pour le transfert du véhicule pour le fonctionnement des micro crèches et les ateliers parentaux. Le concessionnaire Vyv3 proposait de créer des ateliers en dehors des horaires d'ouvertures des micro crèches pour les assistantes maternelles demandeuses.

Vendredi 12 décembre, Madame FAURE BEYSERIE, conseillère CAF a contacté l'ensemble des collectivités pour les informer que l'arrêt du RPE n'était pas possible car il est inscrit dans la Convention Territoriale Globale CTG et que la convention de financement du véhicule ne permet pas une autre affectation que celle du RPE.

En cas d'arrêt du RPE, les communes devraient rembourser les subventions obtenues pour le RPE (matériel, fonctionnement...) et la communauté de communes rembourser la subvention de 80% pour le financement du véhicule.

La solution proposée par la CAF est le maintien du RPE jusqu'au 31 décembre 2026 car c'est la date de fin de la CTG. En prolongeant le fonctionnement d'un an, les communes seront obligées d'appliquer le nouveau décret en septembre 2026 imposant une direction à mi-temps sur les 2 micro crèche de Chamberet et Treignac et le recrutement d'un responsable RPE à mi-temps ayant le diplôme CAP petite enfance et la spécialité animateur social.

Geneviève SENEJOUX propose aux membres du conseil municipal de ne pas délibérer sur l'arrêt du RPE et de continuer le fonctionnement de la structure jusqu'au 31/12/2026. Des réunions de travail auront lieu prochainement avec les collectivités et la CAF pour articuler le fonctionnement de la structure

2. Renouvellement du contrat CNP

Geneviève SENEJOUX expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions Geneviève SENEJOUX propose de retenir la proposition de la CNP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de la CNP
- de conclure avec cette société les contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 1 an
- Les taux de cotisations pour 2026 restent identiques à ceux de 2025 :
 - CNRACL : 6.66 % avec 15 jours de franchise
 - IRCANTEC : 1.55 % avec 15 jours de franchise
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance avec la CNP.

3. Demande de subvention pour l'aménagement du 3^{ème} bâtiment photovoltaïque

Monsieur le maire rappelle que le troisième bâtiment photovoltaïque est construit. Ce bâtiment sera loué à l'entreprise adaptée qui y déménagera son activité blanchisserie, l'activité tisane actuelle Route du Mont Gargan sera transférée dans le bâtiment blanchisserie actuel.

La commune va solliciter des subventions pour aménager ce bâtiment pour l'activité de l'entreprise adaptée. Le montant s'élèverait à 923 799€ HT : 579 234 € HT financés par la commune et 344 565 € financés par l'association AVEHC.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter des subventions :

- DETR pour un montant de 175 000 €
- Conseil départemental dans le cadre du contrat 2023-2026 de 100 000 €
- CRTE de 50 000€
- Communauté de communes : 50 000 €
- Conseil départemental contrat 2027-2030 de 100 000 €

Les membres du conseil municipal à l'unanimité acceptent de solliciter ces subventions et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire précise qu'il faut défendre l'emploi dans nos campagnes qui permet la vie de la commune et de ses services. L'association AVEHC est un employeur très important pour la commune.

Gérard TAVERT prend la parole car il souhaite proposer au conseil municipal de délibérer pour une motion en faveur de l'économie sociale et solidaire. La proposition de budget de l'état prévoit une diminution de 52% des crédits affectés à l'économie sociale et solidaire passant le budget de 26.7 millions à 12.3 millions. Cette coupe budgétaire risque de porter atteinte aux entreprises adaptées, aux entreprises d'insertion...

Opposition à la baisse des crédits dédiés à « l'économie sociale et solidaire» prévue dans le projet de loi de finances 2026.

Motion du conseil municipal de CHAMBERET

VU la nécessité de préserver et de renforcer les actions en faveur de la solidarité , de la cohésion sociale et de l'économie sociale et solidaire sur notre territoire particulièrement rural ;

VU l'importance des associations, des structures médico-sociales, de l'emploi des personnes en situation de handicap, des initiatives locales qui œuvrent quotidiennement pour lutter contre les inégalités, l'exclusion et la précarité,

VU le rôle essentiel joué par ces acteurs dans l'accompagnement des publics les plus fragiles, la création d'emplois locaux et le maintien du lien social,

VU l'annonce de la baisse des crédits alloués à « l'économie sociale et solidaire » dans le projet de loi de finances de l'état en 2026 et ses répercussions prévisibles sur les finances des régions et départements ;

Considérant que cette réduction budgétaire conséquente menace directement la pérennité des dispositifs existants et fragilise les populations déjà en difficulté ;

Considérant que l'économie sociale et solidaire est un pilier de notre modèle républicain, un levier majeur d'innovation sociale, de résilience territoriale et de développement durable ;

Rappelant l'engagement historique de la commune de Chamberet en faveur de la justice sociale, de l'inclusion par le travail des personnes éloignées de l'emploi, de l'insertion par l'activité économique ;

S'oppose fermement à toute diminution des moyens financiers dédiés à cette ligne budgétaire ;

Demande solennellement aux autorités compétentes de :

- Maintenir, voire d'augmenter, les crédits alloués à l'économie sociale et solidaire ;
- Garantir la pérennité des subventions aux associations et structures locales ;
- Associer les collectivités territoriales à la réflexion sur l'allocation des ressources pour répondre aux besoins réels de territoires ;

Affirme sa volonté de continuer à soutenir activement les initiatives locales en matière de solidarité et de développement de l'économie sociale et solidaire ;

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette motion aux autorités concernées, de la porter à la connaissance des partenaires institutionnels et associatifs, ainsi que de la diffuser auprès des habitants de Chamberet.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents vote cette motion.

4. Emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 27 mars 2025,

Considérant que par sa délibération du 18 septembre 2024, 2024-88 approuvant la construction du gymnase,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 650 000 euros.
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5. Autorisation dépenses 2026 – BP Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée fin mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que les dépenses d'investissement du budget 2025, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001

Opération	Comptes	Libellé		Sommes à engager, liquider et mandater avant le vote du budget

			Dépenses budget 2025	2026 (25% des sommes de 2024)
102	2111	ACQUISITION DE TERRAIN	86 740.76 €	21 685.19 €
184	2158	ARBORETUM	5 000.00 €	1 250.00 €
20	2158	SPORT NATURE	5 103.24 €	1 275.81 €
92	2158	ACHAT MATERIEL	21 599.60 €	5 399.90 €
	2183		4 400.40 €	1 100.10 €
	2188		17 400.00 €	4 350.00 €
93	212	BATIMENTS COMMUNAUX	5 500.00 €	1 375.00 €
	2131		121 598.00 €	30 399.50 €
	2188		3 156.00 €	789 €
98	2151	VOIRIE	138 055 €	34 513.75 €

- Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 100 861.54 €.

Amortissement

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire au prorata temporis ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, Monsieur le maire propose la durée d'amortissements de 5 ans pour les travaux et les subventions concernant l'irrigation d'un champ de myrtilles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'adopter la durée d'amortissement à 5 ans pour les travaux et les subventions d'irrigation d'un champ de myrtille.
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

6. Autorisation de mandatement BP Assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée fin mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que les dépenses d'investissement du budget 2025, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001,

Opération	Comptes	Libellé	Montant à prendre en compte	Sommes à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2025 (25% des sommes de 2025)
12	2315	TRAVAUX	111 016.73	27 754.18 €

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 27 754.18 €.

7. Tarifs au 01/01/2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1, Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de définir le prix des locations du matériel (tables, chaises, bancs, chapiteaux...) pour les commerçants de la commune de Chamberet. Ces tarifs seront appliqués dès lors que la location dépasse 15 €. Le matériel étant

beaucoup demandé en période estivale, une caution de 300 € sera également demandée afin d'assurer le bon soin du matériel loué et sa durabilité.

Il est également proposé la mise en place d'une gratuité par an pour les commerçants.

Le bâtiment Chaumeil sis 1 route de la Font Blanche va être proposé comme espace pour des artisans d'art, plusieurs demandes sont en attente, il est nécessaire d'établir le montant du loyer au prorata de la surface pour chaque local (7 pièces disponibles, numéroté de 1 à 7).

La salle des associations, salle de sport est également proposée à la location pour la dispense de cour divers au tarif de 20€ par mois.

Les tarifs déjà en vigueur sur la commune sont rappelés aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, et après avoir délibéré

Décide :

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs comme suit :

LOCATIONS APPARTEMENTS

LOGEMENTS LA POSTE

Appartement	Loyer mensuel net
Appart 1 – T2 Mr GHESQUIERE	488.74 € + index
Appart 2 – T2 + passerelle Mme THAURON	509.10 € + index +15 (garage)
Appart 3 étage – T3 Mme BETREMA	550 €+ index
Garage	15 €

MAISON ROUX

Appartement	Loyer mensuel net
Appart 1 - F2 BOUILLAGUET Laura	325.82 € + 20 € charges + index
Appart 2 - Studio	Mise à disposition à titre gratuit aux praticiens de la maison médicale
Appart 3 - F2 SARCOU Carine	296.98 € + 20 € charges + index
Appart 4 - F2 REGAUDIE Laurence	333.94 € + 20 € charges + index
Appart 5 - F4 NIANG Khady	296.98 € + 20 € charges + index

Appart 6 - F2 DIEGUEZ José	325.82 € + 20 € charges + index
Appart 7 - F4 NAU Nathalie	460 € + 20 € charges + index

INDEX : Avec révision au 01/01 selon l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente

LOCATIONS ENTREPRISES



ADRESSE	LOCATAIRE	LOYER MENSUEL	
384, ZA de l'Angle	DELORD Corrèze Médical	250 € HT	
372 ZA de l'Angle	PF TASSAIN	100 € TTC	
256 ZA de l'Angle	RESTO du CŒUR	52.22 €	+ index ILAT
256 ZA de l'Angle	MCM consult	50 €	par an
398 ZA de l'Angle	HERMANN Raffaele	180 €	
+191 Impasse de la Malatie	BOIS-SONS DU PLATEAU	900 € HT	
245 Impasse de la Malatie			
16 ter route A. de Comborn			
6 La Via	MENIN Stéphane	420 € TTC	
11 Place du monument	Assoc. Chamberet Avenir Santé	400 €	
64 route de l'arrière	CHALLENGER WORLD	300 €	par an
Salle Association	Cours privé	20 € TTC	
1 route de la Font Blanche	Local 1 – 37.62 m ²	296 €	+ 30€ charge - hors chauffage
	Local 2 – 11.31 m ²	90 €	+ 30€ charge - hors chauffage
	Local 3 – 19.46 m ²	153.50 €	+ 30€ charge - hors chauffage
	Local 4 – 12.63 m ²	100 €	+ 30€ charge - hors chauffage
	Local 5 – 11.68 m ²	92 €	+ 30€ charge - hors chauffage
	Local 6 – 9.79 m ²	77 €	+ 30€ charge - hors chauffage

INDEX = Avec révision au 01/01 selon l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente

FERMAGE BIEN DE SECTION

Prix de l'hectare de fermage 2025 : 85.86 € (indice 123.03 en 2025) revalorisation chaque année en fonction de l'indice de fermage du mois octobre

PHOTOCOPIES

0.40 € la photocopie

1.20 € photocopie couleur

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Déplacement et enlèvement jusqu'à 2 m³ 20 euros

Le m³ supplémentaire 10 euros

LOCATION SALLE DES FETES

a) *Salle des fêtes*

Salle des fêtes sans vaisselle 250.00 €

Salle des fêtes avec vaisselle 300,00 €

Caution 500,00 €

Forfait nettoyage : 100 €

Intervention à des fins lucratives : 10 € de l'heure

15 € de l'heure de novembre à mars

(1^{ère} année : ½ tarif)

b) ***Location de la salle des fêtes pour les associations des communes limitrophes***

Location : GRATUITE

c) Location de la salle des fêtes pour les associations de la commune

Location : GRATUITE

Casse de matériel:

Assiette creuse 1,40 €

Assiette plate 3.00 €

Assiette dessert 1.35 €

Broc à eau 1 L	3,20 €
Carafe à vin 1L	2,30 €
Couteau à pain	4,20 €
Couteau de table	0,75 €
Couteau office	2,30 €
Cuillère à café	0,75 €
Cuillère à soupe	0,75 €
Ecumoire 10 cm	10,60 €
Flute	1,08 €
Fourchette	0,50 €
Louche	1,50 €
Louche inox 10 cm	12,80 €
Pelle à tarte	2,00 €
Saladier	7,00 €
Tasse	1,60 €
Verre ballon	1,08 €
Chaises pliantes	19.00 €
Tables pliantes	10.00 €
Banc	2,00 €
Barrières	84,00 €
Vidéo projecteur	200.00 €

LOCATION SALLE BUISSON

Location	80.00 €
Caution	500.00 €

Intervention à des fins lucratives : 2 € de l'heure

3 € de l'heure de novembre à mars

LOCATION SALLE DE REUNION MAISON DES ASSOCIATIONS

Location	20.00 €
-----------------	---------

LOCATION DE MATERIEL

I) Location de mobiliers aux particuliers

Location de tables :	5.00 €
Location de chaises	1.00 €
Location de bancs	2.00 €
Forfait livraison : 30 €	
Location chapiteau 8x6	300.00 € avec caution 300 €
Location de stands	50.00 €

II) Location de mobiliers aux commerçants à partir de 15€

Location de tables :	2.50 €
Location de chaises	0.50 €
Location de bancs	1.00 €
Location chapiteau 8x6	150.00 €
Location de stands	25.00 €

➔ Caution de 300 €

Une gratuité à l'année par commerçants pour toute location au-delà de 15 €

Gratuit pour toute demande de location ne dépassant pas 15 € de matériel

CIMETIERE

I) Concessions

71 € le prix d'une concession 1.25 m/1.20 m (demie concession)
 140 € le prix d'une concession 1.5 m/ 2.5 m
 220 € le prix d'une concession de 2.5 m/ 2.5 m
 Ces prix s'entendent hors frais d'enregistrement (25€).

II) Columbarium

450 € le prix d'une case dans le columbarium (hors frais d'enregistrement) pour 30 ans

III) Dispersion des cendres

50 € la taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir

IV) Occupation du caveau provisoire

Jusqu'à un mois 20 €
 De 1 à 3 mois 40 €
 De 3 à 6 mois 100 €

V) Plaque jardin du souvenir

Prix d'une plaque : 70 €

ECOLE

I) Cantine scolaire

Enfants : 3.75 €

Adultes : 5.10 €

Garderie après 18h : 1€ par enfant / jour

II) Transport à la piscine

Enfants : 2.45 €/ sortie

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

	Un enfant		2 enfants et plus	
	Journée	½ journée	Journée	½ journée
De 0 à 12 196 €	6.00	4.50	5.00	3.50
De 12 196 € à 24 392 €	7.00	5.00	6.00	4.00
De 24 392 à 40 000 €	8.00	6.00	7.00	5.00
Supérieur 40 000 €	9.00	7.00	8.00	6.00

Supplément pour la prestation de 18h à 18h30 : 1€ par enfant / jour

Prix du repas : 4.06 €

Suppléments sorties extérieures : 3€, 4€, 5€ en fonction des sorties

Prix pour un camp => 20 € par jour et par enfant pour les camps de moins de 5 jours

ASSAINISSEMENT

I) Contrôle de l'assainissement collectif

Diagnostic de raccordement au tout à l'égout : 80 € HT

II) Tarifs

Abonnement : 50 € HT

De 0 à 100 m³ : 1.32 € HT

Au-delà de 100 m³ : 1.25 € HT

De fixer à 0,15 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »

QUESTIONS DIVERSES

8. Classement de voirie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de la Préfecture ont pris en compte le nouveau classement de voirie. 51 km de voirie communale seraient ajoutés au 36km déjà recensés. La Dotation Globale de Fonctionnement DGF devrait être revalorisée.

9. Subvention voyage en Angleterre collège de Treignac

Geneviève SENEJOUX informe le conseil municipal que le collège de Treignac organise un voyage scolaire en Angleterre.

Pour diminuer la participation des familles, le collège sollicite une subvention de la mairie pour les 13 élèves de Chamberet.

Geneviève SENEJOUX propose d'octroyer une subvention de 50€ par collégien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de verser une subvention de 50 € par collégien soit 650 €
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

10. Reminieras

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il faudra régulariser l'assiette de la voirie communale à Réminiéras vers l'impasse des fleurs. La voie communale transverse la propriété de Mr GIBOT-LECLERC.

11. Ecole

Sandrine DELAMOUR fait un point sur la fin de l'année aux écoles :

Jeudi 18 décembre : Goûter de Noël et distribution de cadeaux aux enfants par le Père Noël, offerts par la commune. Anne DUPUY précise que l'Association des Parents d'Elèves offrira aussi un présent aux enfants

Vendredi 19 décembre : repas de Noël. La commune offre des chocolats à chaque enfant.

12. Convention avec la commune Rilhac-Treignac

Gérard TAVERT expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention annuelle de prestation de service entre la commune de Chamberet et la commune de Rilhac-Treignac pour la réalisation de prestations ponctuelles (éclairage public, voirie...). Les tarifs sont les suivants : 21€ de l'heure personnel seul et 21 € de l'heure + 32 € de l'heure si déplacement de matériel pour la période du 01^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De réaliser des prestations de service ponctuelles avec la commune de Rilhac-Treignac

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation conclue entre la Commune de Chamberet et la Commune de Rilhac-Treignac

13 Caméra à l'église

Gérard MORATILLE précise qu'une caméra sera posée courant janvier pour protéger la vitrine de la chasse à l'église.

14 Barrière parking cabinet médical

Carla LELIEVRE demande s'il est possible de poser des barrières de protection aux niveau du parking du cabinet médical.

15 Décoration de Noël

Geneviève SENEJOUX souhaite féliciter le personnel des services techniques et le comité de fleurissement pour la qualité des décos et des illuminations de Noël. La mise en place s'est faite dans des conditions climatiques difficiles. Bravo à eux.

Fin de séance à 20h30

Le Maire

Bernard RUAL



La secrétaire

Geneviève SENEJOUX



